



DIJON METROPOLE

Le Président de « Dijon Métropole »,

OBJET : Arrêté de déport
de Madame Claire TOMASELLI

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-3, L. 2131-11 et L. 1111-6 ;
- le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6 ;
- la demande de Madame Claire TOMASELLI en date du 4 septembre 2026, portant avis de déport en prévention d'un conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT

- que Madame Claire TOMASELLI, conseillère métropolitaine, a avisé Monsieur le Président de Dijon métropole, de son lien avec la « SASP JDA Dijon Basket »,
- que cette situation est susceptible de placer Madame Claire TOMASELLI en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de son mandat d'élue métropolitaine.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Claire TOMASELLI, conseillère métropolitaine, s'abstient de toute intervention dans les dossiers présentant un lien direct ou indirect avec la SASP JDA Dijon Basket.

A ce titre, elle ne participe à aucune réunion, aucun échange, aucune délibération ou instance de décision, ne reçoit ni ne donne d'instruction, ne prend part à aucune décision et n'émet aucun avis concernant ces dossiers ou éléments susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, réel ou apparent.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des diligences mentionnées à l'article 2 ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée et à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 octobre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole